

ARRETE N°115/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Pionniers, en raison de travaux d'enrobés réalisés par la société HTP sise ZI du port, rue du Laminoir, 57535 TALANGE.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mardi 27 octobre 2026 de 06h00 à 17h00 et du mercredi 28 octobre 2026 au jeudi 29 octobre 2026 à 20h00, la circulation de tous véhicules sera interdite rue des Pionniers sur la portion comprise entre le numéro 3 jusqu'à l'angle de la rue de la Ferme.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la place du marché, André Malraux, la Ruche et Nocentini. Durant cette période, l'accès au foyer Bernard DELFORGE, à la crèche, au périscolaire la Ruche ainsi qu'aux commerces de la place du marché pourra être perturbé.

Cette interdiction est valable en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Yves MULLER

Pour le Maire
Par délégation
Bernard ROETTGER
Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.mairie-marange-silvange.fr

Notifié le